

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DECISION MUNICIPALE n°2023 - 345

**Demande de financement au titre du Fonds « violences urbaines »
suite à l'incendie du poste de police municipale de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 septembre 2023, précisant les modalités de mobilisation du Fonds « violences urbaines »,

Considérant l'incendie volontaire subi par le poste de police municipale de Neuilly-Plaisance le 30 juin 2023, dans un contexte national de violences urbaines,

Considérant l'absence à ce jour du versement des indemnisations par les compagnies d'assurance au profit de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds « violences urbaines », pour la remise en état du poste de police municipale et ses abords.

Article 2 : De s'engager à reverser à l'Etat le montant correspondant à la somme des indemnisations de police d'assurance qui seront ultérieurement perçues par la Ville.

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant.

Opération	Estimation du coût de l'opération	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Remise en état du poste de police municipale et ses abords	41 598,28 € HT	41 598,28 € HT	0 € HT (hors franchise d'assurance)

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention, ainsi que toute pièce relative au reversement des fonds.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231019-DM-DGS-2023345-AR
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 octobre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

